



Québec, le 3 octobre 2013

Monsieur Luc Monty
Sous-ministre
Ministère des Finances et de l'Économie
12, rue Saint-Louis, bureau 2.02
Québec (Québec) G1R 5L3

**Objet : Mission de vérification portant sur la mise à jour économique 2013-2014
du gouvernement**

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente lettre vise à vous informer que je compte donner suite à la motion suivante, laquelle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 septembre dernier :

Que l'Assemblée nationale mandate le Vérificateur général du Québec afin d'analyser la mise à jour économique que présentera le ministre des Finances et de l'Économie relativement à l'année 2013-2014.

Considérant les pouvoirs qui sont confiés au vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, notamment par les dispositions suivantes :

- l'article 1, lequel stipule que la *Loi sur le vérificateur général* a pour objet de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics;
- l'article 23, lequel indique que le vérificateur général est notamment le vérificateur des livres et comptes du fonds consolidé du revenu;
- l'article 26, lequel stipule que les travaux de vérification peuvent notamment porter sur le contrôle des revenus et des dépenses et me permettent de constater, le cas échéant, les déficiences importantes à leur égard;
- les articles 41 et 42, lesquels stipulent que le vérificateur général prépare à l'intention de l'Assemblée nationale un rapport annuel dans lequel il signale tout sujet qui mérite, selon lui, d'être porté à l'attention de l'Assemblée nationale et qui découle de ses travaux de vérification;

... 2

- l'article 45, lequel stipule que le vérificateur général peut soumettre, en tout temps, un rapport spécial à l'Assemblée nationale sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation d'un rapport annuel;
- l'article 46, lequel prévoit que les travaux et enquêtes du vérificateur général nécessaires à l'exercice de ses fonctions peuvent être effectués au moment, à la fréquence et de la manière qu'il le détermine;

Considérant que la mise à jour économique constitue un document qui contient de l'information financière et budgétaire visant à favoriser le contrôle parlementaire;

Considérant qu'à la lecture des débats parlementaires entourant cette motion, je constate le souhait pressant des parlementaires que j'entreprenne des travaux de vérification sur le contenu de la mise à jour économique qui sera présentée afin de leur permettre d'apprécier la qualité de celle-ci;

Considérant que mes travaux de vérification trouveront leur utilité auprès des membres de l'Assemblée nationale s'ils sont disponibles en temps opportun;

Considérant qu'en mai 2008, le Vérificateur général avait accepté de donner suite à une motion présentée par l'opposition et adoptée à la majorité par l'Assemblée nationale, motion ayant donné lieu au dépôt d'un rapport spécial en juin 2008;

Considérant que le Vérificateur général est une organisation au service des parlementaires, que l'Assemblée nationale et ses commissions constituent son seul et unique client et que le Vérificateur général partage avec cette institution et ces groupes de travail l'intérêt de parfaire la gestion de l'Administration publique et de favoriser la fiabilité de l'information financière produite par les entités gouvernementales;

Dans ce contexte, je compte commencer mes travaux promptement de façon à répondre aux attentes des parlementaires et ce, dans le respect de la *Loi sur le vérificateur général*. Enfin, j'évaluerai la possibilité de déposer à l'Assemblée nationale mon rapport ou une partie de celui-ci au moment où la mise à jour économique sera rendue publique.

Nous amorçons actuellement la première étape de nos travaux, laquelle a pour buts d'approfondir nos connaissances sur le processus de préparation de la mise à jour économique et d'établir les principaux paramètres de notre vérification. Ces travaux peuvent prendre diverses formes, dont la tenue d'entrevues et la demande d'information. À cette fin, je vous prie de nous désigner un interlocuteur avec lequel nous communiquerons sous peu. Une réponse de votre part est souhaitée d'ici le mardi 8 octobre 2013.

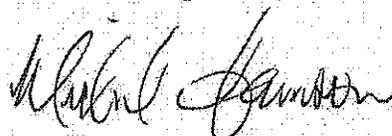
La responsabilité de ces travaux est confiée à mesdames Diane Bergeron, CPA auditrice, CA, au numéro 418 691-5913 et Lucie Pageau, CPA auditrice, CA, au numéro 418 691-5924, respectivement vérificatrice générale adjointe et directrice de vérification, ainsi qu'à monsieur Yves Doré, CPA auditeur, CA, au numéro 418 691-5929, directeur de vérification, qui sont dès à présent à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

Dans le cadre des vérifications qu'il réalise, le Vérificateur général a la responsabilité de fournir une conclusion sur les objectifs de chaque mission de vérification. Pour ce faire, nous recueillerons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre conclusion et obtenir un niveau élevé d'assurance. Notre évaluation sera basée sur les critères de vérification que nous jugerons valables dans les circonstances.

Les travaux de vérification seront menés conformément aux méthodes de travail en vigueur chez le Vérificateur général. Ces méthodes de travail respectent les normes des missions de certification émises par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Je vous invite à informer vos collaborateurs de la nature de notre intervention et vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vérificateur général par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA